

# L'INDÉPENDANT

## DES BASSES-PYRÉNÉES

JOURNAL RÉPUBLICAIN PARISSANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE DIMANCHE

TÉLÉPHONE 0.33

TÉLÉPHONE 0.33

### ABONNEMENTS :

|   |                |                 |               |
|---|----------------|-----------------|---------------|
| Pau, département et limitrophes,.....           | 3 Mois 6 fr. » | 6 Mois 10 fr. » | 1 An 20 fr. » |
| Autres départements.....                        | 6 fr. 50       | 12 fr. 24 fr.   |               |
| Étranger.....                                   | 10 fr. »       | 18 fr. 36 fr.   |               |
| Maires et instituteurs des Basses-Pyrénées..... | 8 fr. 16 fr.   |                 |               |

RÉDACTION & ADMINISTRATION : 11, Rue des Cordeliers, PAU.

Rédacteur en chef : OCTAVE AUBERT

La direction politique appartient au conseil d'Administration de la Société Anonyme de L'INDÉPENDANT

Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces doit être adressé à P. A. M. Georges HAURET, Administrateur, Comptable, A PAU, aux diverses Agences pour les Annonces.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

### ANNONCES :

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| Annonces judiciaires.....             | 20 c. la ligne. |
| Annonces ordinaires.....              | 30              |
| Réclames.....                         | 50              |
| Chronique locale ou Faits divers..... | 1 franc.        |

Les Annonces de durée se traitent à forfait.

## Nouvelles Officielles.

Samedi 12 Janvier (Matin).

Dans la région de St-Quentin, la lutte d'artillerie a pris une certaine intensité au cours de la journée.

En Champagne, un de nos détachements pénétrant dans les lignes ennemies dans la région de la lutte du Meault, a opéré des destructions importantes. Rien à signaler sur le reste du front.

### ARMÉE D'ORIENT

10 Janvier. — Mauvais temps et neige abondante. Un coup de main ennemi a été repoussé au nord-est de Monastir.

L'aviation britannique a bombardé es aéroplanes ennemis dans la région de Demir-Hissar.

### COMMUNIQUE BRITANNIQUE

(S.M.). — Un coup de main ennemi a échoué ce matin au sud d'Armentières. Faiblesse de l'activité de l'artillerie allemande, au cours de la journée, au nord-est d'Ypres.

Nos troupes d'artillerie ont dispersé, ce matin, un groupe de travailleurs ennemis au sud-est de Monchy-le-Preaux.

AVIATION. — Malgré un mauvais temps, nos pilotes ont fait hier beaucoup de réglages. Ils ont attaqué à la mitrailleuse des objectifs à terre et jeté près de deux tonnes d'explosifs sur un dépôt de munitions vers Courtrai et d'autres objectifs. Un appareil allemand a été contraint d'atterrir désemparé. Un des nôtres n'est pas rentré.

Samedi (Soir).

Nuit marquée par une violente activité d'artillerie sur le front Beaumont-Besnoisvaux.

Au sud-est de Besnoisvaux, nous avons effectué un coup de main et ramené des prisonniers.

Nuit calme partout ailleurs.

## Nouvelles de la Guerre.

### LES POURPARLERS DE BREST-LITOVSK

Bale. — On mande de Brest-Litovsk, via Vienne, en date du 11 : La séance plénière, interrompue à huit heures, a été continuée à onze heures, sous la présidence de von Kuhlmann. Le premier orateur a été le président de la délégation ukrainienne, le secrétaire pour le commerce et l'industrie Koboulovitch, qui a déclaré :

« Les peuples, épuisés et désemparés par la guerre, demandent la paix. Les représentants de la démocratie de la Grande Russie ont, dans ce désir de paix et sans tenir compte des attaques d'une partie de la société et de la presse russes, traversé les tranchées des belligérants afin d'arriver à une paix générale souhaitée par tous nos pays. Le champ de bataille par le sang et le fer, mais par le moyen d'un accord amical entre les peuples. Après avoir commencé les négociations de paix et publié les principes sur lesquels elle doit se faire, ils désirent avec raison une suspension de dix jours afin de donner aux Etats qui jusqu'ici n'avaient pas été représentés aux négociations de paix la possibilité d'y participer. »

« Notre pays, la République ukrainienne, dont le peuple s'est toujours incliné vers la paix, a répondu la première à leur appel. Après que la troisième Rada centrale du 20 novembre eut réglé notre situation constitutionnelle, la République populaire ukrainienne reprend de nouveau en ce moment l'existence internationale qu'elle avait perdue il y a plus de deux cent cinquante ans et, sans aucune restriction aux droits qu'elle a en l'espèce, nous maintenons des rapports internationaux. »

« S'autorisant des idées que je viens d'exprimer au secrétariat général, le gouvernement de la République populaire de l'Ukraine considère comme juste d'adopter une attitude indépendante pour les négociations actuelles de paix, et à l'honneur de transmettre aux gouvernements des puissances représentées :

« Au nom de la République du peuple ukrainien :

« La démocratie tout entière de l'Etat ukrainien aspire à la fin de la guerre dans le monde entier et à la paix générale pour tous les belligérants. »

« La paix à conclure entre les Etats doit être démocratique et garantir au plus petit peuple, dans chaque Etat, le droit national illimité de disposer de son sort. Des garanties nécessaires doivent être créées pour permettre l'expression véritable de la volonté des peuples. Par suite, toute annexion, c'est-à-dire toute incorporation par la violence ou l'cession d'une partie quelconque d'un pays, sans l'approbation de ses habitants, est inadmissible. »

« Sont également inadmissibles, du point de vue des intérêts des classes ouvrières, toutes indemnités de guerre sous quelque forme que se soit. Les petits peuples des Etats qui, par suite de la guerre, ont subi des dommages considérables ou des dégâts, doivent, conformément à des règles qui leur seraient établies au congrès de la paix, recevoir une aide matérielle. »

et ses collègues ont l'intention de continuer à traiter diplomatiquement aussi, dans l'avenir, les questions concernant l'ensemble de la Russie.

### Une Déclaration de Trotsky.

M. Trotsky fit alors la déclaration suivante :

« En prenant connaissance de la Note du secrétariat général de la République du peuple de l'Ukraine, rendue publique par la déclaration ukrainienne, la délégation russe déclare de son côté que, complètement d'accord avec le principe de la reconnaissance du droit de chaque nation de disposer de son sort, en allant jusqu'à la séparation, elle ne voit aucun obstacle à la participation de la délégation ukrainienne aux négociations de paix. »

Une longue discussion s'est engagée sur la portée de cette déclaration pour savoir si, en définitive, la délégation ukrainienne devait être considérée, comme une sous-commission de la délégation russe ou si elle devait être considérée comme la représentation diplomatique d'un Etat indépendant.

M. Trotsky a déclaré qu'il considérait la question comme tranchée, du fait que la délégation ukrainienne se présentait

comme une délégation autonome ; que cette délégation ukrainienne était reconnue par sa délégation et que, d'autre part, une autre proposition n'était faite.

La délégation ukrainienne a remercié M. Trotsky pour cette déclaration et pour la façon dont celle-ci était accueillie. Elle en a conclu que, par suite, l'attitude indépendante que sa délégation a à prendre au cours des négociations est désormais bien établie et que les délégations ukrainienne et russe forment deux délégations séparées, autonomes, d'un même parti.

Toutefois, M. Kuhlmann fit observer que la participation de l'Ukraine serait discutée à la prochaine séance plénière, car la Quadruplice devait l'étudier auparavant.

Trotsky commença ensuite un discours au sujet des protestations du général Hoffmann, appuyé par les autres députés militaires de la Quadruplice contre les articles de presse, les radio-télégrammes, les appels, etc. Il déclara que si les stipulations de l'armistice ni le caractère des négociations de paix n'imposaient de limites à la liberté de presse et de parole. Finalement la délégation russe accepte la demande des puissances de demeurer à Brest-Litovsk.

## Voir la Dernière Heure à la 3<sup>e</sup> Page.

## Les problèmes de l'alcool

Le ministre des finances a donné à M. Barthe l'assurance que le gouvernement accepterait pour le début de la présente session la discussion du rapport relatif au monopole de l'alcool.

On sait que le gouvernement voulait instaurer le monopole de la vente de l'alcool dénaté. Après les études de cinq commissions différentes, M. Barthe propose que le monopole se limite à l'achat des alcools fabriqués ou importés. La distillation demeurerait libre, mais avec vente forcée à l'Etat. Les alcools de fruits frais seraient exclus du monopole ; un prix minimum fort élevé serait prévu pour la vente de l'alcool de bouche, afin d'en restreindre la consommation — et aussi les recettes de l'Etat. De plus, pour permettre aux distilleries agricoles et aux coopératives de lutter avec la grande distillerie, le rapport transactionnel de M. Barthe demande que les flegmes achetés à la distillerie agricole soient payés par le monopole le même prix que l'alcool rectifié des distilleries industrielles.

On a vu tout cela dans le rapport de M. Barthe et on a bien compris l'intérêt de la réforme proposée : on distingue nettement entre l'alcool d'industrie, qui doit être obtenu à très bon compte et utilisé particulièrement comme carburant de moteur, et l'alcool de bouche qui doit être vendu très cher, dût le Trésor en subir de cruels mécomptes. Mais, en tout cas, l'industrie des cognacs, des armagnacs, des fines, des liqueurs qui ont fait le renom de la distillerie française échappent au monopole.

Mais à propos de la discussion qui doit s'ouvrir, ne doit-on pas regretter que, persévérant dans les mêmes méthodes déféctueuses, les pouvoirs publics aient voté à la fin de décembre une loi très importante relative à l'alcool qui aurait trouvé si bien sa place dans la discussion qui aurait englobé toutes les questions se rapportant à la matière ? Au lieu de nous donner enfin une réforme d'ensemble, on modifie la législation d'une façon fragmentaire et on ne l'envisageait qu'à un seul point de vue. Toujours à propos d'une loi de finances ou d'un vote de crédit, on bouleverse toute une législation fiscale alors que quelques semaines après, on doit modifier tout le régime intéressant la même matière.

On connaît le caractère de cette réforme fiscale votée à la fin de la session. Il s'agit, suivant l'intitulé même du projet, de la création d'un fonds commun de contributions indirectes et de la suppression des droits d'octroi sur l'alcool et les boissons hygiéniques.

Les taxes créées, il faut le dire, ne font pas partie du vaste programme financier du gouvernement, et même l'Etat se trouve désintéressé dans la question. On supprime les droits d'octroi dont bénéficiaient les communes, mais, par contre, on a augmenté considérablement les droits de consommation, de fabrication ou de circulation. Avec les ressources nouvelles, l'Etat constituera un fond commun pour les budgets communaux, qui pourront ainsi reprendre l'équilibre de la guerre leur à fait perdre.

A une heure où le commerce des boissons traverse une crise terrible et où les consommateurs ne peuvent se procurer qu'au prix de sacrifices excessifs l'alcool réquisitionné, persécuté, rareté, et doivent payer trois fois son prix le vin le plus modeste, la nouvelle loi élève à 5 francs le droit de circulation sur le vin, à 1 franc le droit de fabrication sur les bières, à 2 fr. 50 le droit de circulation sur les cidres et à 600 fr. le droit de consommation sur l'alcool qui avait été déjà porté de 220 fr. à 400 fr.

La réforme, on le voit, est purement fiscale et ne touche pas la question du régime de l'alcool, mais elle aurait trouvé sa place dans une loi générale sur ce régime. Cela est si vrai que l'on a dû décider que cette loi fiscale ne serait que provisoire et que le bouleversement fiscal qu'elle entraîne prendrait fin le 31 décembre 1918.

Mais ce provisoire risque de durer tant que l'Etat aura un pressant besoin d'argent, et les raisons qui ont suggéré l'augmentation des taxes subsisteront longtemps. Pourtant, puisque les mesures adoptées à la fin de décembre sont considérées par tout le monde comme un expédient, que ne profite-t-on pas de la discussion sur le régime de l'alcool pour résoudre d'une façon définitive tous les problèmes de régime et de fiscalité qui intéressent l'alcool ?

Octave AUBERT.

## A LA CHAMBRE

La séance, très importante, a débuté par les interpellations relatives au sort et à l'échange des prisonniers. Répondant à MM. Pasquel et Gall, M. Ignace a parlé des conventions passées entre les pays belligérants.

Les résultats actuels ne constituent qu'un début. Les négociations, notamment en ce qui concerne les hommes de 40 ans et au-dessus, paraissent de trois enfants, ont été interrompues, mais il est permis de croire qu'elles seront bientôt reprises. Les représentants de l'Allemagne avaient à ce propos manifesté certaines exigences. Le gouvernement français avait par deux fois consenti des concessions, mais tout d'un coup au moment où il semblait que l'accord fut fait, les députés allemands quittaient la Suisse. M. Ellen Prévot. — Avez-vous demandé pourquoi ?

M. Ignace. — Parce qu'ils ont été rappelés à Berlin. Nous ne pouvons connaître les raisons vraies.

M. Grousseau. — Mais les résultats que vous nous avez présentés comme acquis sont-ils bien définitifs ?

M. Ignace. — Oui, il ne me reste plus qu'à signer. Je répète que l'accord est définitif. Mais ce sont les gouvernements et non les députés qui doivent apposer leur signature.

Répondant enfin à une question de M. Lyautey, M. Ignace dit que c'est par suite d'un malentendu que l'envoi des colis individuels aux prisonniers avait été suspendu. Il est entendu que les colis individuels pourront désormais être librement envoyés.

M. Ellen Prévot demande que des allocations supplémentaires soient accordées aux familles pauvres de prisonniers, et que les négociations soient continuées à Bern par des fonctionnaires français et allemands en contact direct, comme cela

eut lieu à la Haye entre Anglais et Allemands.

M. Ignace. — Nous demanderons à la commission du budget de nous permettre d'accorder des allocations supplémentaires dans la limite des disponibilités budgétaires. En ce qui concerne les négociations futures, le gouvernement est tout disposé à mettre en œuvre les moyens qui lui paraîtront le plus propres à améliorer le sort des prisonniers.

Quelques députés des régions envahies parlent encore en faveur des prisonniers civils. Puis, la Chambre vote sans opposition un ordre du jour prenant acte des résultats déjà obtenus et exprimant la confiance dans le gouvernement pour en obtenir de nouveaux.

Les socialistes Mayeras, Cachin et Albert Thomas ont ensuite interpellé le gouvernement sur sa politique de guerre. Il paraît que ces Messieurs ne savent pas où nous allons, ce que nous voulons et que notre but, à nous, victimes d'une agression inqualifiable est de rétablir le droit, de reprendre ce qu'on nous a volé, d'obtenir les réparations légitimes et de libérer les générations nouvelles qui naissent de la guerre.

Les socialistes n'osent pas prendre parole pour les maximalistes, et ils ne vont pas jusqu'à considérer comme leurs maîtres les idéalistes les traîtres, les ivrognes et les bandits qui ont trahi leurs alliés et leur propre patrie. Mais nos socialistes croient toujours qu'en conversant avec les cyniques usurpateurs, démentés par les boches, on arriverait à une paix juste et démocratique.

Bref, c'est l'histoire de Stockholm qui recommence. Nos socialistes veulent faire commerce avec les amis de nos ennemis, et ils réclament des passeports pour Pétrograd.

M. Pichon a répondu avec sa netteté habituelle. Il déclare en débutant que l'intéressé est complète entre les alliés sur la conduite diplomatique de la guerre et sur les buts de paix. Comment pourrait-il y avoir désaccord entre nous et le président Wilson au moment où, parlant au nom de la conscience du monde, il trace le plan d'une organisation sociale fondée sur la justice et le droit.

Le ministre des affaires étrangères examine ensuite la question des passeports. Nous ne faisons aucune distinction entre les divers partis de la Russie. Ce n'est donc pas une question de principe, mais une simple question d'opportunité qui nous a empêchés de délivrer des passeports. (Interruptions à l'extrême-gauche.) Le gouvernement maximaliste n'a été reconnu par aucun des alliés. Il a rompu toutes les alliances, jeté au vent les accords signés avec nous.

M. Mayeras. — Il a bien fait ! (Exclamations et vives protestations sur un grand nombre de bancs.)

M. Deschanel. — Comment pouvez-vous parler ainsi ?

M. Pichon. — Il a usurpé le pouvoir, mis la main sur les succursales de nos grands établissements de crédit. (Interruptions ironiques à l'extrême-gauche.) Il a formulé des propositions de paix auxquelles nous ne pouvons pas nous soumettre. (Quelques socialistes, qui hachent d'interruptions le discours du ministre, provoquent de nombreuses protestations.)

Le ministre dit que, si le gouvernement avait accordé des passeports, il aurait eu une part de responsabilité dans la démarche qui devait être faite auprès de Trotsky et qui aurait pour objet la réunion d'une conférence internationale.

M. Pichon. — J'ai dit et je répète : Le jour où nous serons saisis directement de propositions de paix, nous les examinerons. Quant à nous laisser entraîner par le pouvoir usurpateur qui s'est installé à Pétrograd. N'étant saisis par aucun de nos ennemis de propositions, nous risquons d'affaiblir, d'énerver, de compromettre l'action militaire en laissant croire que nous avions entamé des négociations de paix. Sans doute ce n'était pas dans les intentions du socialisme français, mais nous devons tenir compte des fausses interprétations.

Le ministre donne lecture d'un ordre du jour voté par la C. G. T. et où il est parlé de la réunion immédiate d'une conférence internationale, où se rencontreraient face à face les victimes et les complices des agressions.

M. Pichon lit un télégramme disant que les maximalistes russes mettent tout leur espoir dans une conférence internationale.

M. Longuet. — Tous les socialistes russes.

M. Pichon. — Le parti socialiste de la Chambre a publié un manifeste absolument digne d'ajoges. M. Trotsky a répondu par une lettre qui est pleine d'injures pour les socialistes les plus en vue, MM. Guisard, Sembat, Thomas, Vandervelde, pleine d'injures pour les cadets, où il est dit que les socialistes parlementsaires français sont entièrement responsables de l'humiliation du socialisme français. Les socialistes français sont les moins qualifiés qui soient pour juger le maximalisme et pour apprécier un armistice séparé et une paix séparée. Et M. Merrheim, qui a reproduit cette lettre dans son journal, conclut en disant : « Trotsky a parfaitement raison. »

M. Pichon cite une autre lettre de Trotsky, adressée à M. Jules Guisard, et qui se termine ainsi : « Sans vous et contre vous. Vive... le France socialiste ! » Vous voyez, dit M. Pichon, ce tournant vers l'extrême gauche, que le vote de l'ordre

service en vous refusant d'aller trouver Trotsky.

M. Pichoff démontre ensuite que des citations du discours de M. Lloyd George et des déclarations des maximalistes, il résulte que ceux-ci ne comprennent pas comme celui-là la plupart des points du programme du premier ministre anglais en ce qui concerne notamment la société des nations et la question d'Alsace-Lorraine.

Et comme un socialiste minoritaire interromp en faisant allusion aux traités secrets, M. Pichon s'écrie :

« Demandez donc à vos amis maximalistes de vous faire connaître toutes leurs tractations, qu'ils gardent toujours secrètes. En ce qui concerne la déclaration commune internationale, dont a parlé M. A. Thomas, M. Pichon dit que cette question a été examinée et résolue par la négative. Il a paru préférable de laisser chaque gouvernement faire une déclaration propre, étant donné qu'il y a un accord sur les principes. »

M. A. Thomas. — Cependant le gouvernement français s'est déclaré favorable à cette déclaration commune.

M. Clemenceau. — Non, en avons même pris l'initiative ; mais, comme vient de vous le dire le ministre des affaires étrangères, nous n'avons pas abouti.

Une déclaration de M. Thomas a provoqué l'intervention de M. Briand :

M. Briand. — J'ai été appelé, à un moment de la guerre où les circonstances étaient différentes, à remettre une réponse à M. Wilson. Cette réponse était difficile à rédiger. M. A. Thomas, qui était alors mon collaborateur, et qui participa à la rédaction de cette note, ne m'a démontré pas. Nous nous trouvions en présence d'un double événement : le premier fut une offensive de paix de la part de l'Allemagne. Cette offensive avait une répercussion négative, qui fut faite. Mais ensuite, M. le président Wilson se tourna vers nous, disant : « Modifiez-vous vos buts de guerre. » Nous lui devons cette réponse.

Je crois que tout le monde sera d'accord avec moi pour penser que, si certains accords n'avaient pas été faits, la France pouvait se trouver isolée dans la bataille.

Aujourd'hui, la confiance que nous avons manifestée au président Wilson lui a permis de se tourner vers les empires centraux et de dire : « Voilà ce que la France et les alliés nous ont permis. Montrez-nous votre dossier ? » Il n'est pas divers partis de la Russie. Ce n'est donc pas une question de principe, mais une simple question d'opportunité qui nous a empêchés de délivrer des passeports. (Interruptions à l'extrême-gauche.) Le gouvernement maximaliste n'a été reconnu par aucun des alliés. Il a rompu toutes les alliances, jeté au vent les accords signés avec nous.

M. Pichon poursuit. — D'un côté, les Alliés, par l'organe de leurs gouvernements, ont fait connaître leurs buts de guerre basés sur les principes du droit, de la justice et de l'équité. D'un autre côté, les empires centraux, par leurs actes les paroles mensongères par lesquelles ils cherchent à tromper les députés naïfs traités avec eux, plus anxieux de satisfaire leurs ambitions les horreurs d'une guerre dont ils porteront le poids toute l'éternité.

Le ministre conclut en disant lecture d'un long télégramme qu'il a reçu de Russie et qui signale d'une part les nombreuses suspentes des maximalistes, d'autre part, la vive opposition que le gouvernement de Lénine rencontre dans une très grande partie de la population. Les déclarations du gouvernement, après une intervention grandiloquente de M. Renaudel, ont été approuvées par 327 voix contre 116.

## CAUSERIE

Lénine et Trotsky ressemblent comme deux gouttes d'eau à ces nouveaux riches qui ne doutent de rien. Arrivés du jour au lendemain, au pinacle d'un coffre-fort bien garni, leur bouche prononce des oracles. Leur geste est dédaigneux et vernissé à neuf, ils s'écrient : « C'est nous qui sommes les Princes ! » Nos deux héros ont usé trop de couleurs dans les bars du quartier latin pour se faire prendre au sérieux. Ils nous ont fait entendre, dans les temps difficiles, l'importance de ces vieux étudiants, ratés de la science et de la politique, qui reviennent dans leur village, aussi démunis de talent que de bons sens, mais doués d'une faconde et d'un goût inépuisables. Il n'en faut pas davantage pour en imposer et atrapés les nigauds. Ceux-là font fortune et ceux-ci en font les frais.

Vienne le jour de l'épreuve et l'arrivé plus tard pas à être remise à la place qu'il mérite.

Jusqu'ici, la fortune semblait sourire à nos deux aventuriers, grâce aux grands hommes par la police de la Wilhelmstrasse et à Lénine et Trotsky ont réussi à s'imposer aux Bolcheviks, à ces révolutionnaires sortis des bas-fonds de la population. L'on voit surgir dans les temps difficiles, partout où des agitateurs et de vieux savants faire appel à leur malin. J'ai sous les yeux une photographie prise après l'assassinat de Doukoutine, au meeting maximaliste de Machinoff, où se trouvait le premier lieutenant général de l'armée russe.

milieu des Bolcheviki, ivres de sang et de pillage. Lénine et Trotsky suivant leurs fantômes de notre Révolution, publiant toutefois de prendre modèle sur ses grands hommes. Ils signent des décrets insensés et ils ont rétabli la guillotine pour vaincre la résistance des Cadets, trop attachés selon eux à l'honneur national.

D'autre part, ils ont adressé aux Allemands un ultimatum pour faire la paix. Tout cela serait grotesque si ce n'était tragique. Pour témoigner au peuple, qu'ils entraînent à sa perte, qu'ils ne rêvent qu'une paix de justice, les deux leaders maximalistes ont posé à Brest-Litovsk des principes utopistes dont les Empires centraux n'ont pas voulu tenir compte.

Que vont faire Lénine et Trotsky qui multiplient les meetings pour supprimer ceux de leurs compatriotes qui leur trahissent à l'horreur, alors qu'ils ont affirmé que si l'Allemagne refusait la paix démocratique, les maximalistes feraient une guerre révolutionnaire ?

Voilà dans quel pétrin les deux aventuriers ont fourré la Russie.

De connivance avec les Boches, il n'y a pas de doute. Grisés par leur fortune inespérée, les deux compères ont fait du cent à l'heure jusqu'au tournant brusque où ils ont découvert l'obstacle inattendu. Il a fallu ralentir et stopper. Les Boches avaient érodé des tranchées remplies de chaussetrappes.

Lénine et Trotsky étaient décidés à faire la paix « sans annexions ni indemnités » et les Boches se sont empressés d'abandonner dans leur sens mais en refusant d'une main ce qu'ils accordaient de l'autre.

C'est-à-dire que les Russes s'interdiraient toute annexion et ne réclameraient aucune indemnité, tandis que les Boches s'annexeraient et s'indemnifieraient à leur convenance !

Tel est le beau résultat des négociations arrangées à Brest-Litovsk, et dont les Maximalistes annonçaient déjà le succès foudroyant.

Si Lénine et Trotsky ne sont pas des traitres, ils appartiennent à cette catégorie d'utopistes dangereux et sans honneur prêts à sacrifier leur Patrie pour la satisfaction d'afficher leurs principes.

Us ont été roulés par les Boches. Ils ont compromis la Révolution russe et précipité la dislocation de leur pays rongé par la guerre civile. Ils ont trahi les démocrates, déserté en face de l'ennemi et préparé le lit d'un Dictateur qui mettrait la liberté dans sa poche, si le dernier mot devait appartenir aux Lénine et aux Trotsky.

Les moultos, intoxiqués et hypnotisés par ces bandits, comprendront-ils qu'il sont trahis ?

Aux louches manœuvres des boches nos diplomates opposeront-ils des contre-attaques énergiques ?

Se posent ces questions sans les résoudre, n'ayant jamais eu la goût des prophéties. L'avouerais-je ? Je ne crois pas à celles du célèbre astronome de Sedan qui ne se trompait jamais. Il ne prophétisait, en effet, que sur le temps passé mais il avait la malice de postuler, ses calendriers, ce à quoi maints collectionneurs d'almanachs se laissent prendre jusqu'à ce que le fruit fut évané.

Marques BONHOMME.

## Echos pour tous.

Que de dimanches !

Le 8 Juillet, dernier fut, au dire de certains, le cent millième dimanche de l'ère chrétienne. Pourtant le calcul n'est pas si commode qu'on peut le croire, et il est bien probable que quelque erreur a été commise, si l'on songe que la règle du calendrier a varié souvent depuis dix-neuf cent dix-sept années ; et calculés années bissextiles, n'a pas toujours été bien certain. Pourtant M. Bigourdan, astronome à l'Observatoire, a dit qu'on effectue le 8 Juillet fut le cent millième dimanche de l'ère, à la condition qu'on ait commencé de compter par semaine depuis le premier dimanche de l'an I, qui tomberait, par exemple, le 2 Janvier. Dans ce cas, entre le 2 Janvier de l'an I et le 8 Juillet 1917, il y a eu 699.999 jours ou 99.999 semaines.

Les Messages chiffrés.

Les messages chiffrés et les dépêches cryptographiques dont usent les diplomates et les militaires ne datent pas d'hier. Jules César, nous apprend Suetone, employait pour les choses secrètes une espèce de chiffre qui consistait à écrire au lieu de la lettre nécessaire la troisième qui suit, comme D pour A.

On peut remonter plus haut que César. D'après Plutarque, les Spartiates avaient une excellente cryptographie : les scythes. Le scythe était un bâton cylindrique autour duquel l'expéditeur du message secret enroulait en spirale une longue bande de papyrus. Sur l'enveloppe ainsi formée, il traçait les mots dans le sens de la longueur du bâton, en ayant soin de noter sur une lettre à la fin sur chaque révolution de la bande de papyrus. Cette-ci, une fois déroulée, se présentait qu'une suite incompréhensible de lettres séparées. Le destinataire enroulait le ruban autour d'un bâton de même longueur et de même diamètre que celui de l'expéditeur. Une différence apparut dans le diamètre des deux bâtons rendait la lecture à peu près impossible.

Tous les souverains se sont servis de la cryptographie et aujourd'hui les grandes puissances ont un bureau du chiffre. L'art de déchiffrer est des plus difficiles. On cite des déchiffreurs célèbres. Le géomètre François Viète parvint à trouver pour Henri IV la clef d'un système de cryptographie formé de 500 signes, dont l'usage les chefs de la Ligue et les Espagnols. Sous Louis XIII, Antoine Rossignol le fit connaître au duc de Nemours, qui le communiqua au siège de Montauban.

On a pu retrouver dans les archives diplomatiques des documents cryptographiques indéchiffrés.

Etôffes de papier.

La pénurie de laine et de coton, qui se fait de plus en plus sentir en Allemagne, a entraîné nos ennemis à faire un usage encore plus répandu des étoffes de papier qu'ils adoptèrent, à titre d'essai surtout, voici plus d'un an.

Le *Berliner Tageblatt* nous donne à cet égard quelques renseignements fort significatifs :

« Nous avons maintenant, dit-il, des serviettes, des nappes et même des draps de lit en papier. Nous aurons bientôt des chemises et du linge de toilette du même tissu. »

« Parmi les vêtements en fabrication déjà avec du papier des tabliers, des vestons de mécaniciens, des tabliers d'enfants, des corsages et même des pantalons pour hommes. On nous promet pour le printemps prochain des costumes pour dames et des complets d'un papier qui supporte bien la pluie. »

Il semble inutile de rappeler ici que les Allemands ne font que suivre l'exemple donné depuis longtemps par les Japonais. Ceux-ci sont passés maîtres dans l'art de la fabrication des étoffes de papier et peut-être aussi, pourrait-on ajouter, dans la fabrication des papiers de toute espèce.

Dès le début de la guerre, les sujets du Mikado ont importé en Russie en quantités considérables des chemises de papier qui furent distribuées aux soldats. Elles étaient spécialement recommandées pour les temps froids et humides. Très bon marché, elles sont aussi fort chaudes.

A.

## Nouvelles Diverses

Genève. — Le directeur du ravitaillement russe, M. Gronian, a soumis à la fraction maximaliste de la constituante un rapport d'où il ressort que la crise des denrées aboutira dans quelques semaines à une véritable catastrophe. Le trafic entre Moscou et le Sud est complètement interrompu depuis le 29 décembre.

Zurich. — Dans le dernier numéro de « La Zukunft » Maximilien Harden prend parti formellement contre toute annexion de territoires slaves par l'Allemagne, et aussi bien contre l'annexion de la Pologne que contre celles de la Lituanie, de la Courlande, de l'Esthonie et de la Courlande, de l'Esthonie et de la Livonie.

New-York. — M. Padgett, président du comité naval de la Chambre des représentants, a déclaré que depuis l'année dernière la flotte sous-marine américaine était devenue au moins égale, sinon supérieure, à celle des allemands.

Zurich. — Les communications télégraphiques directes sont rétablies entre Vienne et Kiev.

Rome. — Les premières impressions du Vatican au sujet du discours Wilson, sont favorables.

On fait remarquer que le président, suivant l'exemple de M. Lloyd George, a accepté les points fondamentaux des propositions du souverain pontife. On ajoute que M. Wilson a fait aux Empires centraux des concessions encore plus larges que celles de Benoît XV.

Pétrograd. — Une dépêche de Rostoff-sur-le-Don apprend que la proclamation de la République indépendante de la région du Don aura lieu ces jours-ci. Le cabinet sera probablement constitué avec le général Kaledine comme président du conseil et ministre de la guerre.

Bâle. — Les « Basler Nachrichten » écrivent :

Le comte Hertling aurait l'intention de répondre, probablement, peut-être lundi, en la Commission plénière du Reichstag au message du président Wilson.

Amsterdam. — Les journaux autrichiens vont dans le discours de M. Wilson l'écho de celui de M. Lloyd George, et ils ont observé que M. Wilson avait proposé à la Quadruple des conditions de paix qui ne peuvent être imposées que si celle-ci était complètement battue.

Londres. — On mande de Pétrograd que l'Assemblée constituante convoquée pour le 18 janvier ne confirme pas les actes et les décrets du conseil maximaliste, l'Assemblée sera supprimée et le conseil des commissaires transformé en Convention nationale.

Stockholm. — Les bolcheviki auraient l'intention de décréter l'expulsion de Kerevsky, Milloukoff, Tchernoï, Chingareff, Gutz et d'autres personnalités politiques qui leur sont hostiles.

Londres. — M. Ransome, correspondant du « Daily News », télégraphie :

Lénine a déclaré :

Je crains fort que nous soyons obligés d'arrêter la démolition et de nous préparer pour une reprise de la guerre. Si l'Allemagne et ses alliés n'acceptent pas nos conditions de paix, nous déclarerons alors à l'Allemagne une guerre révolutionnaire. Nous ne consentirons jamais à une paix honteuse.

Rome. — L'Italie a commencé ces jours-ci le recensement de la classe 1920. On prévoit que cette classe donnera un contingent de 400.000 hommes. La classe 1919, qui est déjà au front, a donné 350 mille hommes. Les visites de réformes ont fourni un contingent d'environ 500 mille hommes. De nouvelles visites vont avoir lieu d'ici fin janvier, de manière à incorporer avant le 1er février ceux qui auront été reconnus aptes au service armé. Enfin, tous les soldats des classes 1912 et suivantes mobilisés à l'arrière ont été envoyés sans exception dans la zone de guerre.

Genève. — Des motifs impérieux obligent le gouvernement fédéral suisse à réduire à 200 grammes, à dater du 1er février, la ration de pain de chaque habitant.

Rome. — Selon une information arrivée directement de Pétra, l'armistice autrichien Négovan est, inopinément, pour Vienne pour participer au conseil d'armistice autrichien et allemand convoqué par l'empereur d'Allemagne.

LA HAUTE-COUR DE JUSTICE VA BIEN TÔT FONCTIONNER

Le « Journal Officiel » a promulgué la loi de procédure de la Haute-Cour concernant la mise en accusation et le jugement des ministres, votée le 29 décembre. Aucun obstacle ne s'oppose donc plus à ce que l'affaire Malvy suive son cours.

Le président du Sénat, M. Antonin Dubost, va se trouver régulièrement saisi de la mise en accusation, votée par la Chambre, à la demande même de l'ancien ministre de l'Intérieur, lorsque toutes les formalités seront remplies.

La loi une fois promulguée, en effet, la première formalité incombant à la cour de cassation. Aux termes de l'article 11, cette dernière assemblée devra désigner, avant lundi prochain, le procureur général et les deux avocats généraux constituant le ministère public. Ces magistrats devront être choisis parmi les membres inamovibles de la cour, présidents ou conseillers, à l'exclusion du parquet. Notification de la désignation ainsi faite sera adressée, dans la huitaine, à M. le président Dubost.

La Chambre, de son côté, pourra user, si elle le juge bon, du droit « facultatif » qui lui confère l'article 9, c'est-à-dire la nomination d'un commissaire et de deux commissaires-adjoints pour suivre l'accusation.

La commission d'instruction.

En même temps, le Sénat devra nommer ou renouveler la commission d'instruction de la Haute-Cour, prévue à l'article 7 de la loi du 10 avril 1889 et à laquelle se réfère l'article 4 de la loi nouvelle.

On sait que cette commission est élue au scrutin de liste, en séance publique, au début de la session de janvier. Elle comprend neuf membres, qui choisissent leur président, et cinq suppléants. Mais il faut observer ceci : « L'intervindra que s'il apparaît, à la Haute-Cour, après la lecture du réquisitoire introductif d'instance du procureur général désigné, que des points restent obscurs. Alors elle agit tout comme un juge d'instruction pour compléter l'information judiciaire, son président décernant en son nom tous mandats et rendant toutes ordonnances. »

Pourant, un seul des droits. — Le plus décisif, il est vrai, des juges d'instruction, — est interdit à la commission ; celui de rendre un « non-lieu ». Elle ne peut que soumettre un rapport à la cour de justice même.

Les particularités de la procédure.

Notons quelques particularités caractéristiques de la procédure qui, pour le reste, est empruntée à la loi de 89. Chaque audience s'ouvre par un appel nominal. Il y a vote séparé sur chaque question et suivant la même mode. Les sénateurs qui ont manqué une seule audience ne peuvent « juger ». Les décisions doivent être prises avec le concours de la moitié plus un des sénateurs ayant le droit de prendre part.

Le Sénat ne peut appliquer que les peines prévues par le code pénal, combinées avec l'article 403 sur les circonstances atténuantes.

Pour être complet, un dernier détail : cette procédure ne peut viser que les ministres ou le Président de la République.

Au cas, par exemple, où M. Caillaux, serait renvoyé devant la Haute-Cour, il serait soumis à l'ancienne loi, celle de 1889 qui fut appliquée deux fois : au général Boulanger, Henri Rochefort, et au comte Dillon, puis dix ans plus tard, à peu près, à MM. Déroulède, Buffet, Marcel Habert, Jules Guérin, etc.

La commission d'instruction est actuellement ainsi composée au point de vue... professionnel : président : M. Eugène Guérin, avocat, ancien ministre de la Justice. Membres : MM. Théodore Girard, Cordelet, Saint-Germain, Ratier, anciens avoués ; Vidal de Saint-Urbain, Bérard, anciens magistrats, Vial, avocat, ex-dernier ancien garde des Sceaux, ainsi que MM. Girard, Ratier et Guérin.

De l'exécution des formalités que nous avons indiquées plus haut, il résulte que la Haute-Cour pourra fonctionner d'ici deux semaines environ. Le président de la Haute-Assemblée, quand tout sera fini, n'aura qu'à saisir le Sénat de la mise en accusation et à transmettre la déclaration de la Chambre et le dossier au procureur général ; enfin, à fixer le lieu des audiences qui « peuvent » avoir lieu à huis clos.

L'ACCORD AUSTRO-ALLEMAND SUR LES BUTS DE GUERRE

L'agence Reuter apprend de source technique les termes de l'accord conclu le mois dernier entre le comte Hertling et le comte Czernin, la suite des pourparlers entre les Empires centraux sont les suivants :

L'Autriche-Hongrie s'engage à soutenir le point de vue allemand en ce qui concerne :

1. La question d'Alsace-Lorraine. — Ce territoire devra rester sous la domination allemande, et tous les changements éventuels dans les relations entre l'Alsace-Lorraine et l'Allemagne devront être décidés par l'Allemagne seule.

2. Les colonies allemandes. — Elles devront être rendues à l'Allemagne. C'est à cette condition seulement que l'Allemagne pourra consentir à évacuer la Belgique et le Nord de la France.

L'Allemagne s'engage de son côté à contenir les intérêts austro-allemands comme ci-après :

1. L'intégrité du territoire austro-hongrois. — L'Allemagne combattra avec tous les moyens dont elle dispose toute tentative de démembrement et de diminution de l'Autriche-Hongrie ;

2. En ce qui concerne les droits des nationalités (Tchèques, Slaves du Sud, etc.) — Accord avec les aspirations au gouvernement austro-hongrois, aucun sort ne sera accordé aux nationalités qui partent voie légale et à la condition que les avantages accordés ne leur permettent pas de se séparer de la monarchie ;

3. En ce qui concerne l'Albanie, le Monténégro et la Serbie. — Ces trois pays devront, après la guerre être annexés au territoire de la monarchie, et comme les autres nationalités conserver leur autonomie et seront ainsi sous un protectorat austro-hongrois.

En ce qui concerne les autres buts de guerre politiques et économiques des Empires centraux, ils seront réglés d'un commun accord et s'engageront à examiner, en cas de désaccord, sur un point quelconque chacun des deux Empires réserve la liberté de sa décision. L'Allemagne consent à la solution dite austro-hongroise des problèmes de Pologne.

## Nouvelles Locales et Régionales.

PRISONNIERS DE GUERRE

vue hebdomadaire nous lisons les lignes suivantes, bien douloureuses et bien suggestives :

« Nos prisonniers passent des heures vides. Plaignons-nous assez nos prisonniers ? »

Il faudrait connaître leur sort, approche qui est la leur, pour entier, comme on disait au seizième siècle, dans leur disposition, et vraiment compatir à une aussi inconcevable misère. »

Voilà ce que nous voudrions souligner non seulement à l'attention mais encore aux méditations de tous ceux qui s'occupent d'œuvres. Leur bonne volonté s'y fortifierait et leur générosité y prendrait une activité nouvelle et plus féconde.

Est-ce à dire que l'on oublie dans notre région nos malheureux compatriotes détenus dans les camps ennemis ? Non certes. A Oloron de loables initiatives ont voulu, pour mieux faire, fonder un Comité d'arrondissement. A Pau fonctionne un Comité municipal qui fournit des subsides au Comité fédéral qui reçoit des subventions de l'Etat et trouve dans l'arrondissement d'Orthez pour lequel il opère, de généreux souscripteurs. La vente d'insignes y fut en effet fructueuse et le Comité fédéral y recueillit récemment grâce à la bonne pensée de M. le Maire du Chef-lieu, un don de 500 fr.

Toutes ces bonnes volontés, si dignes de notre gratitude, apprendront avec intérêt très certainement quelques détails sur la marche de l'œuvre.

L'exercice 1916 se soldait par un excédent de dépenses de 1.972 fr. 40. Les recettes de 1917 se sont élevées à 54.838 fr. 90 et les dépenses à 46.047 francs 80. L'encaisse au 31 décembre 1917 était donc de 6.818 fr. 70.

Pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 1917 le Comité fédéral a expédié 1707 colis de vivres, 162 paquets de sous-vêtements et chaussures, 318 colis de vêtements.

Au cours de l'année 1917 ces expéditions ont été de 5.148 paquets de vivres, 527 paquets de sous-vêtements et 949 paquets de vêtements.

Le colis de vivres revient de 8 à 10 francs, celui de sous-vêtements et chaussures de 22 fr. à 25 fr.

Le nombre des prisonniers nécessiteux qui était de 246 au 1er janvier 1917 s'élevait à 543 au 31 décembre de la même année.

Mais les demandes sont toujours plus nombreuses, les besoins plus pressants, les denrées plus chères, les emballages plus onéreux.

Remercions de tout cœur les dames, demoiselles qui, à la Miséricorde, et sous l'égide si précieuse des bonnes sœurs avec le concours de dames vouées au bien comme Mmes Ridgway, Tourné et de Cabrol, accomplissent la majeure partie du travail matériel, composent et confectionnent les paquets — ce qui n'est pas une petite affaire — et réduit à rien le chapitre des frais généraux.

On nous en voudrait de ne pas citer les noms de ces dames et demoiselles si dévouées et si dignes de notre gratitude. Ce sont M<sup>lles</sup> Alfréd Ull, Jeanne Callizo, Anselme Saut, Mlle Jeanne et Germaine Molinot, Marie Sadi, Marie Josnat, Renée Lacoste, Jeanne Lavie, Thérèse Santé, Berthe Carrère, Wanda de Montebello, Alice Poyto, Adèle Serthou, Marie Lacaze, Abadie, Henriette Bousquet, Carmen Fragonard.

Mais remercions les donateurs.

Nous savons qu'ils ne s'lasseront pas le jour prochain où nous solliciterons leur générosité sur la voie publique, qu'ils entendront notre appel aujourd'hui, alors que nous les convions d'une façon plus pressante que jamais à apporter leur obole au Secrétaire de la Mairie ou la moindre offrande sera reçue avec reconnaissance.

LA REINTEGRATION DES MOBILISÉS

On sait que le gouvernement va déposer un projet de loi ayant pour objet de garantir leur travail ou leur emploi aux ouvriers et employés atteints par la mobilisation. En voici les dispositions :

Les administrations et entreprises publiques ou privées devront garantir à leurs personnes mobilisées, sur demande faite dans un délai de quinze jours, l'emploi qu'elles occupent depuis au moins trois mois au moment de la mobilisation, toutes les fois que la reprise sera possible.

Pour cette appréciation, il sera tenu compte d'une part, des changements profonds survenus depuis le début de la guerre dans le fonctionnement des administrations et entreprises telles que destructions d'établissements, modifications importantes dans les procédés de travail, perte de clientèle ; d'autre part, des maladies, blessures ou infirmités de nature à modifier notablement l'aptitude de l'employé.

L'ouvrier sera repris au moins au taux normal et courant de la rétribution de cet emploi, sans que le taux de son salaire ou de ses appointements soit inférieur à celui qui lui était attribué avant la guerre.

Les contrats de travail reprendront, sauf impossibilité ci-dessus prévue, pour la durée restant en cours au moment de la mobilisation. Toutefois, la dénonciation pourra en être faite par les employés.

Dans les administrations et établissements de l'Etat, des départements et des communes, ainsi que dans les entreprises concessionnaires de services publics employant normalement plus de dix cents personnes à titre permanent, il sera tenu compte aux intéressés, s'ils sont à titre permanent, des règles d'ancienneté d'ajournement de traitement ou de salaires dont ils auraient pu bénéficier durant leur absence.

Si l'employé mobilisé est détenteur d'un emploi ou d'un contrat ayant été déclaré mobilisable, il aura le droit d'être intérimaire dans les situations analogues ou équivalentes. Ces dispositions ne font point

obstacle aux dispositions plus avantageuses pouvant résulter du statut ou des règles de leur administration.

La preuve que la reprise du contrat est impossible incombe à la partie qui se prévaut de cette impossibilité. Faute de cette preuve, des dommages et intérêts seront accordés. Les réintégrations successives devront se faire autant que possible d'après le rang d'ancienneté, en donnant la préférence aux plus chargés de famille.

AVIS

Le Public est informé qu'à partir de mardi 15 courant, conformément à l'arrêté de M. le Préfet du 25 Décembre dernier, le prix du pain dans le département ne peut dépasser à partir du 15 Janvier :

1<sup>o</sup> Pain rond de 1 kilogramme : 0 fr. 525.

2<sup>o</sup> Pain rond de 2 kilogrammes : 0 fr. 50.

3<sup>o</sup> Pain long de 1 kilogramme : 0 fr. 575.

4<sup>o</sup> Pain long de 2 kilogrammes : 0 fr. 55.

Lorsqu'un boulanger n'est plus approximativement en état de consommation normale, les clients auront le droit de faire délivrer au poids les pains de fantaisie se trouvant en boulangerie.

VENTE DE FAGOTS

Demain dimanche, de 9 heures à 11 heures, vente exceptionnelle de bournées et de fagots, au Groupe Scolaire Bosquet pour les personnes titulaires d'une carte de l'Association Publique ou d'une Allocation Militaire.

On entrera par la rue Mathieu-Lalanne pour sortir par le Boulevard Barbanègre.

LES SURSIS DES INSTITUTEURS DES VIEILLES CLASSES

Le ministre de la guerre fait savoir qu'à l'exception de ce qui a été décidé par les cultivateurs engagés spéciaux des vieilles classes mobilisées à la terre, les instituteurs engagés spéciaux des classes 1888 à 1892 doivent être sur leur demande, mis en sursis d'office et détachés à l'école.

LES AGRICULTEURS DES CLASSES 89, 90 ET 91

M. Jean Durand, député, président du groupe de défense paysanne, annonce cette après-midi dans les couloirs de la Chambre que des déclarations verbales le résulteront « qu'il est à peu près certain » (sic) que les agriculteurs des classes 89, 90 et 91 mobilisés à la terre ne seront pas appelés.

Contrôle plus sévère des Mobilisés indispensables à l'arrière.

On nous communique la note suivante :

« Certains spécialistes appartenant aux jeunes classes sont encore retenus loin des unités combattantes faute de remplaçants qualifiés. L'intérêt même de la défense nationale demande que l'on s'applique quand il le faut devant cet argument. L'attention du président du conseil s'est arrêtée cependant sur certains services qui n'apportent pas tout le zèle et toute l'initiative désirables à remplacer les mobilisés visés par la loi Mourier. Il a cru remarquer aussi quelques prétendus spécialistes dont l'indispensabilité lui a semblé tout au moins sujette à caution. En conséquence, il vient de décider de faire contrôler de très près à son cabinet même les décisions de sursis et de maintien présentées par les services.

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE CHEMIN DE FER

Le projet de loi du gouvernement ayant pour objet d'autoriser le relèvement temporaire des tarifs sur les grands réseaux de chemins de fer, stipule que ce relèvement se fera jusqu'à concurrence d'une limite dépassant de 15 pour 100 au plus les maxima inscrits dans ces cahiers des charges.

Seront exceptés de la majoration les transports militaires régis par le traité du 12 juin 1898, ainsi que le transport des colis postaux.

Ces majorations exceptionnelles prendront fin, au plus tard, au 31 décembre de la sixième année qui suivra celle au cours de laquelle la cessation des hostilités aura été officiellement constatée.

LA NOUVELLE REGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE

Le décret du 29 décembre 1917, qui interdit, on se le rappelle, dans un but d'économie de papier, l'appose des affiches murales, a suscité, comme il fallait s'y attendre, des protestations ardentes dans le monde de l'imprimerie et de la lithographie. Les délégués patrons et ouvriers des typographes et lithographes de toute la France se sont réunis aujourd'hui faubourg Saint-Martin pour envisager la situation qui leur est faite. Après des discours de MM. Lajarrige et Gaborit députés, l'assemblée a nommé une députation de 14 membres, dont 6 ouvriers, qui se rendra aujourd'hui auprès du ministre du commerce, pour lui demander de surseoir à l'application du décret et pour lui proposer un régime nouveau de restrictions qui, estimée-elle, amènera une économie de papier satisfaisante.

PLUS DE PERMISSIONS SOUS FAUX MOTIFS

Il a été signalé que des particuliers, dans le dessein de faire obtenir une permission exceptionnelle à des militaires envoyés à ces derniers, parfois à leur insu, un télégramme ou une lettre annonçant faussement l'un des événements qui peuvent motiver la délivrance d'une permission de cette nature. Le président du conseil, ministre de la guerre, fait connaître qu'il est décidé, en vue de mettre fin à ces abus préjudiciables à la discipline et qui occasionnent à l'Etat des frais de transport non motivés, à prendre les mesures suivantes :

1<sup>o</sup> Les cartes d'usage menées par la généralité ou par les commissaires de police établies qui le faux motif invoqué est la charge de militaire qui a bénéficié de la permission exceptionnelle, ce dernier sera frappé d'une sanction disciplinaire sévère et privé de sa prochaine permission de départ (article 191 du ré-

glement du 5 septembre 1917, les permis-sions).

Si le faux motif est à la charge de tiers, des tribunaux compétents seront saisis.

330 LOCOMOTIVES 32,000 WAGONS SONT COMMANDES

Le gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention fixant la participation de l'Etat à des dépenses d'achat de matériel roulant pour les grands réseaux.

Avec la guerre, en effet, le trafic des chemins de fer s'est accru dans des proportions considérables, environ 37 % sur les seuls réseaux de l'intérieur ; d'autre part, 55,000 wagons sur 370,000 sont tombés aux mains de l'ennemi dans les premières semaines des hostilités.

Ajoutons que l'entretien des wagons et locomotives a été négligé faute de main-d'œuvre et pénurie de matières premières. Le nouveau programme comprend, au total, 330 locomotives puissantes et 32,000 wagons. La dépense totale est évaluée à plus de 850 millions. La charge incombant à l'Etat dans la proportion prévue de 40 % serait de plus de 344 millions.

LE GALA DU 4 JANVIER

Malgré le gel, le verglas et la neige, une très jolie soirée se réalisa au théâtre, le 4 janvier, au profit de l'œuvre de la guerre. Le spectacle était d'ailleurs bien fait pour solliciter les esprits curieux et tenter les personnes de goût.

L'alerte lever de rideau, « La Paix chez soi » de Courteline, ouvert superbement le feu ; Mlle Niza et Darvennes, du Carillon, y déployèrent un entrain et un brio magnifiques. Mlle Niza affirma à la scène des qualités du meilleur aloi : naturel, aisance, sincérité, jeune et charmant grâce. Darvennes y fut, aussi, excellent.

Avec « les deux Pierrots » d'Edmond Rostand, ce furent des minutes précieuses et exquis. Paul Schmitz, Jean Schneider, Mlle Lydie Villars y eurent leur part de verve, d'à propos et de talent en des vers qui sonnent clair autour de pensées charmantes et parfois profondes. Les artistes s'étaient mis en valeur ce fin bijou artistique et la salle leur manifesta sa reconnaissance.

« Le Prince Bleu », d'Adolphe Augé, termina la soirée de la manière la plus heureuse. C'était la pièce de résistance. Créée en juin dernier par des amateurs, au profit des réfugiés, elle affrontait, cette fois, la rampe avec des professionnels de valeur. Paul Schmitz, de l'Odéon, y fut tout à fait grand seigneur et tint avec son habituelle maîtrise et ses hautes distinctions le rôle du grand Sémir. Notre compatriote Robert Cazaux, du théâtre Antoine, créa un d'Orval à sa manière sans doute, mais avec son talent nerveux, toute sa jeune intelligence, une fougue agréable et un tempérament bien en dehors. Ce fut un personnage nouveau, mais bien campé et bien vivant. On revoyait dans le rôle de Ratisbonne, où il excellait, Jean Schneider, du théâtre Sarah Bernhardt ; rôle de composition d'une touche particulièrement délicate. Jean Schneider s'y tailla un nouveau succès. Mlle Villars, du Trianon de Bordeaux, qui avait été une Colombine adorable dans « les deux Pierrots », présente une Simone de Beylous tout à tour gracieuse, fervente, touchante. Elle sut mettre en lumière les mille nuances du rôle écrit tantôt en majour tantôt en mineur. Mlle Ketty Darnon, des Bouffes Parisiennes — qui cache sous ce pseudonyme une personne de très haute culture intellectuelle et artistique — fut une marquise de Reynas élégante, frivole, coquette, tout entière à elle-même.

Darvennes, du Carillon, fatigué et malade, s'était vu nouveau chargé du rôle écrasant de Tristan qu'il avait créé en juin. Il le joua, cette fois, en demi-teinte, dans la note discrète, un peu mélancolique et tendre. Cette absence voulue de vigueur valut tout de suite à l'artiste qui s'était d'ailleurs grisé fort bien et dans le même ton, les sympathies de toute la salle. On fit mieux qu'admirer Tristan : on l'aima. N'est-ce pas le succès le plus enviable ?

NOÛS PALOIS AU FEU

Notre jeune et vaillant compatriote Labbé a été cité à l'ordre du 58<sup>e</sup> régiment d'Artillerie, n° 63 du 30 Octobre 1917.

Certificat d'intoxication par les gaz n° 17 du 19 août 1917.

Croix de guerre étoile de bronze. Labbé, que nous félicitons, était avant son départ un de nos excellents et dévoués vendeurs.

IVRESSE MANIFESTE

Un soldat qui se trouvait en état d'ivresse dans la rue du Lycée et qui injuriait les passants a été remis à l'autorité militaire.

Accident mortel.

M. Lasserre, 70 ans, propriétaire à Gan, était en train d'abattre un chêne, lorsque l'arbre est tombé sur le vieillard qui a été tué sur le coup.

CINEMA-PALACE

La série des programmes que donne ce coquet établissement depuis quelques temps est vraiment des plus belles, à en juger par le public qui se presse de plus en plus pour admirer ces merveilles cinématographiques.

STATION SANITAIRE DE TRESPOEY

La Station Sanitaire a reçu les dons suivants: 1. De la Commission Américaine de préservation contre la tuberculose: 25 pantalons, 25 ceintures de flanelle, 40 jerseys, 40 cache-nez, 40 paires de chaussons, 40 paires de gants, 40 paires de souliers.

« OCCUPE-TOI D'AMELIE »

Prochainement au théâtre municipal de Pau, « Occupe-toi d'Amélie », le célèbre vaudeville de M. Georges Feydeau, qui fait en ce moment salle comble tous les soirs à Paris au Théâtre de la Scala.

FOOT-BALL RUGBY

Championnat de la Côte-Basque. Biarritz-Olympique (1) contre S. Palois (1) Demain dimanche se rencontrera en championnat, sur le terrain de la Croix-du-Prince, les équipes premières du Biarritz-Olympique et de la Section Paloise.

FOOT-BALL ASSOCIATION

12<sup>e</sup> d'Artillerie (1) contre Bournhik (1). Dimanche à 2 h. 1/2 sur le terrain du chemin Tourraux (travers de la route de Bordeaux), l'arr. arr. près le Boulevard, grand match d'Association.

JURANON. — Neurologie.

Ces jours derniers, une foule énorme d'amis et de connaissances, conduisant à sa dernière demeure, les restes mortels, de M. Paul Roussille, un palois des plus distingués. La Mort, faucheuse sanglante et farouchement égoïste, vient de le frapper, à l'âge de 74 ans, au milieu des chers siens qui ont eu la suprême consolation de lui fermer les yeux.

BYZANTINI.

Pharmacies ouvertes le 13 janvier. FOURRIÉ, Place Gramont, 2. HEINZMANN, Place Nouvelle-Halle, 10. LARROQUE, Cours Bosquet, 8.

situation. Des services et éminents lui attirèrent une distinction flatteuse, de la part du Gouvernement de la République et la Croix de la Légion d'Honneur (1897). Cette récompense couronna, de honneur une vie laborieuse, pendant laquelle, M. P. Roussille fut toujours le serviteur du Devoir, même du devoir religieux.

M. P. Roussille exerça, depuis 1886, avec une distinction rare, les fonctions de Président du Tribunal de Commerce; sa parole y fut sûre et son conseil judicieux et sincère. Au dire de gens autorisés, ses jugements étaient impeccables; on les cite même comme des modèles, dans la code de commerce.

En un mot, M. P. Roussille fut un magistrat intègre, de jugement sûr, de conscience scrupuleuse et d'impartialité à toute épreuve.

CHRONIQUETTE

On a parlé jadis avec une certaine complaisance de la jeunesse de Guillaume II. Il fut, dit-on, un étudiant sérieux après avoir été un irréprochable écolier.

Il apprit le français avec le professeur Ayme, que M. Thiers lui-même avait recommandé à l'impératrice Frédéric. Les études alternaient avec des exercices violents sous la direction d'un officier rigide.

Le Kronprinz, dans son adolescence, disposait à titre d'argent de poche de 20 marks par mois; son frère Henri de Prusse ne recevait que 12 marks, 50 pfennings. Mais avec une si mince allocation, l'élève Guillaume travaillait avec ferveur, et le besoin de fixer l'admiration de son entourage suscitait fort son zèle. Il fut d'abord fort soumis aux pratiques de la vie universitaire, et il respecta toutes les conventions. Aussi fut-il dur pour son fils, l'actuel Kronprinz, qui montrait jeune des tendances d'orgueilleuse indépendance.

Un jour le Kronprinz et son frère Witel-Fritz jouaient dans l'antichambre avec le chapeau d'un grave diplomate. L'audience terminée, l'empereur aperçut son fils aîné tremblant de colère qui criait à son cadet, en lui montrant le respectable couvre-chef: « Assieds-toi dessus! Je suis le Kronprinz! »

Et moi, je suis l'Empereur! intervint le père, et il joignit, dit-on, un geste énergique à la parole autoritaire. D'ailleurs, la gravure allemande a popularisé la scène de la salle à manger où l'on voit, après le repas, le Kronprinz, la main gauche sur la couture du pantalon et la droite saluant, dire militairement: « A vos ordres, Majesté! »

Et pourtant, écrivait M. Gaston Croisy, en 1904, la discipline militaire plaisait peu à l'âme sentimentale du Kronprinz. Il aimait à muser le long des haies en fleurs, de vivre à sa guise, de passer à l'écart... A pied, à bicyclette, en automobile, il courut les routes. Il eut horreur des brasseries, parait-il, et des beuveries traditionnelles des étudiants. Et M. Gaston Croisy assure qu'il étudia très fort, s'appliquant de son mieux à alléger son esprit des préjugés conventionnels et des opinions trop commodes; par tant de labeur et d'honnêteté, il réussit à se fâcher avec son père. Il se rapprocha, dit le même biographe, et peu clairvoyant écrivain, de sa mère, détesta les flatteurs et les courtisans, et eut de si nobles façons qu'il rappela son noble aïeul, révérend le pacifique.

Quel optimisme admirable! Et comme il est instructif de considérer combien nos plus sérieux écrivains se sont trompés sur les sentiments des allemands les plus illustres.

Les membres de la famille impériale surent toujours d'ailleurs dissimuler leurs pensées. Edouard VII, conscient des dangers de l'ambition des Hohenzollern, ne se laissa jamais prendre aux démonstrations pacifiques de ses parents allemands. On raconte qu'au château de Windsor, une discussion s'engagea un jour entre le roi d'Angleterre et le Kaiser. Exaspéré par les prétentions insolentes de son neveu, Edouard VII lui envoya un coup de pied très peu protocolaire et lui fit perdre l'équilibre. Ceci se passait en 1900. Il est à croire qu'avant peu l'Empereur et son fils recevront des coups encore plus sensibles.

CONVOI FUNÈBRE. M. Soucaze, brigadier des Eaux et Forêts et son fils (au front), les familles Soucaze et Assibat ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte qu'ils viennent d'éprouver en la personne de Monsieur Paul GASTAGNET Charpentier,

qui auront lieu lundi 14 courant à l'église Notre-Dame, à 7 h. 1/2. On se réunira à la maison mortuaire, 14, rue Déveria, à 7 heures.

CONVOI FUNÈBRE. M. Soucaze, brigadier des Eaux et Forêts et son fils (au front), les familles Soucaze et Assibat ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte qu'ils viennent d'éprouver en la personne de Madame Jeannette-Marie SOUZAÏE Née ASSIBAT

qui auront lieu le dimanche 13 Janvier, à 8 h. 1/2.

REMERCIEMENTS. Mme Vve Boyer, M. Remy Boyer, M. Lucien Boyer, les familles Etcheho (d'Amendeur) et Pedeufourq (d'Ogou) remercient sincèrement les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de Monsieur Raymond BOYER

SESSION DE FONDS DE COMMERCE. Suivant acte sous signature privée, en date à Pau, du 5 Janvier 1918, enregistré, Mme Vve Cazenave-Vignau, demeurant à Pau, rue du 14 Juillet, a vendu à M. et Mme Domingene, demeurant aussi à Pau, rue du 14 Juillet, numéro 5, le fonds de commerce de café et limonadier que Mme Cazenave-Vignau et feu son mari exploitaient à Pau, rue du 14 Juillet.

Tout créancier que sa créance soit ou non exigible, devra, sous peine de forclusion, faire au domicile ci-dessus indiqué opposition au paiement du prix de cette vente dans les dix jours qui suivront la seconde insertion du présent avis.

A cet effet, domicile est élu à Pau, rue du 14 Juillet, numéro 5, en la demeure des acquéreurs. Pour première publication. Les acquéreurs: DOMINGENE. SARROUILLE.

BUREAU DES DOMAINES DE PAU. Le lundi 14 Janvier 1918, à 4 h. 1/2 du soir, à l'écurie Larregain, sis rue Mathieu Lelanne à Pau, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, de deux étalons réformés et castrés: 1. L'étalon Franchet, trait ardennais, né en 1908, auver, 1m59; 2. L'étalon Hat Heiké, trait ardennais, né en 1907, alexan, 1m63.

La vente aura lieu sans garantie pour les vices rédhibitoires énumérés dans l'article 2 de la loi du 31 juillet 1895. Prix et 5 p. 100 en sus au comptant. Le Receveur des Domaines, SARROUILLE.

A CÉDER pour cause de santé. Petit commerce, très bien situé. Adresse au journal.

VENTE D'ARBRES sur pied chênes et peupliers. — Adresse au bureau du journal.

EXTRAIT des Registres de l'Etat Civil.

Mariages: Paul Molla, garçon de salle et Cathérine Anastasie-Antoinette Alliez, repasseuses à Pau. Décès: Jean Baptiste Bertchastho, maçon, né à Arneguy, 45 ans. Jeanne Gaye-Cular, employée, née à Simacourbe, 51 ans.

AVIS IMPORTANT

Les bureaux d'availlement (farines et charbons) ont été transférés à l'Hôtel de la Préfecture. L'entrée du public se fera par le grand portail, côté des Galeries Modernes.

HOTEL DU MIDI

INAUGURATION DU REPAS NATIONAL JOFFRE à fr. Vin compris. Potage ou Hors-d'Œuvre, Poissons ou Œufs au choix, Viandes garnies de légumes, Dessert. Toujours seul à Pau.

CINEMA PALACE

Représentations du mardi au dimanche à 8 h. 1/2. Matinées les mardi, jeudi et dimanche à 3 heures.

Au RENARD BLEU

MAISON MIRC, Fourreur 14, rue Serviez. Choix considérable en Fourrures de toutes sortes. — Prix très modérés. — Transformations, Réparations, Conservation.

CONVOI FUNÈBRE

Mme Veuve Castagnet et ses enfants prient leurs amis et connaissances de vouloir assister aux obsèques de Monsieur Paul GASTAGNET Charpentier,

qui auront lieu lundi 14 courant à l'église Notre-Dame, à 7 h. 1/2. On se réunira à la maison mortuaire, 14, rue Déveria, à 7 heures.

CONVOI FUNÈBRE

M. Soucaze, brigadier des Eaux et Forêts et son fils (au front), les familles Soucaze et Assibat ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte qu'ils viennent d'éprouver en la personne de Madame Jeannette-Marie SOUZAÏE Née ASSIBAT

et les prient d'assister aux obsèques qui auront lieu le dimanche 13 Janvier, à l'église du hameau, à 10 heures.

CONVOI FUNÈBRE

Mme Vve Angevin et ses enfants prient leurs amis et connaissances de vouloir assister aux obsèques de Monsieur Pierre ANGEVIN

qui auront lieu en l'église de Billères, le dimanche 13 Janvier, à 8 h. 1/2.

REMERCIEMENTS

Mme Vve Boyer, M. Remy Boyer, M. Lucien Boyer, les familles Etcheho (d'Amendeur) et Pedeufourq (d'Ogou) remercient sincèrement les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de Monsieur Raymond BOYER

SESSION DE FONDS DE COMMERCE. Suivant acte sous signature privée, en date à Pau, du 5 Janvier 1918, enregistré, Mme Vve Cazenave-Vignau, demeurant à Pau, rue du 14 Juillet, a vendu à M. et Mme Domingene, demeurant aussi à Pau, rue du 14 Juillet, numéro 5, le fonds de commerce de café et limonadier que Mme Cazenave-Vignau et feu son mari exploitaient à Pau, rue du 14 Juillet.

Tout créancier que sa créance soit ou non exigible, devra, sous peine de forclusion, faire au domicile ci-dessus indiqué opposition au paiement du prix de cette vente dans les dix jours qui suivront la seconde insertion du présent avis.

A cet effet, domicile est élu à Pau, rue du 14 Juillet, numéro 5, en la demeure des acquéreurs. Pour première publication. Les acquéreurs: DOMINGENE. SARROUILLE.

BUREAU DES DOMAINES DE PAU. Le lundi 14 Janvier 1918, à 4 h. 1/2 du soir, à l'écurie Larregain, sis rue Mathieu Lelanne à Pau, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, de deux étalons réformés et castrés: 1. L'étalon Franchet, trait ardennais, né en 1908, auver, 1m59; 2. L'étalon Hat Heiké, trait ardennais, né en 1907, alexan, 1m63.

La vente aura lieu sans garantie pour les vices rédhibitoires énumérés dans l'article 2 de la loi du 31 juillet 1895. Prix et 5 p. 100 en sus au comptant. Le Receveur des Domaines, SARROUILLE.

A CÉDER pour cause de santé. Petit commerce, très bien situé. Adresse au journal.

VENTE D'ARBRES sur pied chênes et peupliers. — Adresse au bureau du journal.

ON DEMANDE Graines sapin, pin, hêtre, chêne, germe, faire offres, Entreprises BOURNAC, 72, rue Castetnan, PAU.

ETUDE DE M. GERMAIN CHATEAU

Avoué près le Tribunal Civil de Première Instance de Pau, demeurant en cette ville, 23, rue Tran. PURGE LEGALE. Reprise du cours des délais. (Exécution du décret du 17 Juin 1916).

Sur une requête présentée à Monsieur le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Pau, le six Novembre mil neuf cent dix sept, par M. Chateau, avoué de Louis Froissard, directeur de la Scala de Lyon, demeurant et domicilié à Paris, avenue Niel, numéro 40, ce dernier, exposait: Que suivant acte de Maître Auby-Bastard, Notaire à Pau, (le dit M. Auby-Bastard commis par une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Pau, rendue le vingt-neuf septembre mil neuf cent dix sept, enregistrée, à l'effet de recevoir les minutes de l'étude de M. Henri Loustalet, notaire à Pau, décédé), il fut acte en date du six octobre mil neuf cent dix sept, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Pau, le dix octobre même mois, volume mille trois cent vingt-neuf, numéro quatre-vingt-six, il fut rendu acte de Monsieur Alfred Wells Edwards, chirurgien-dentiste et de Madame Amélie Stelle, sans profession, son épouse de lui autorisée, demeurant et domiciliés ensemble à Biell-Bezing canton de Nay-Est.

D'une propriété située à Biell-Bezing, composée de maison d'habitation, autres constructions et terrain nature de sol, cour jardin parc labourable, pré et autres natures situés en existant paraisant figurer sur le plan cadastral de la dite commune section A-B, sous les numéros cent cinquante six et huit cent vingt-trois, pour une surface d'environ quatre-vingt-dix huit ares quatre-vingt cent cinquante ares soit une contenance totale approximative de un hectare vingt-quatre ares soixante quinze centiares; à dite propriété de Madame veuve Mourig, née Jannet, et de l'ouest à propriété Vigneau d'Arlets, Dabancens et Marquis et du sud à propriété Magendie et Cazayre Clavours.

La dite requête tendait à obtenir, en conformité du décret du 17 Juin 1916, le levé de la suspension des délais de purge des hypothèques légales sur l'acquisition sus-énoncée.

A la date du dix Novembre mil neuf cent dix sept, M. Ch. Bordes, Président du Tribunal Civil de Pau, a rendu une ordonnance exécutoire sur minute même avant son enregistrement, donnant acte de cette demande et ordonnant sa notification aux personnes susceptibles de prendre inscription d'hypothèque légale sur les immeubles dont s'agit.

Cette notification ayant eu lieu, et sur nouvelle requête présentée à M. le Président du Tribunal Civil de Pau, celui-ci a rendu le quatre Janvier mil neuf cent dix huit une ordonnance enregistrée et ainsi conçue: « Nous Charles Bordes, Président du Tribunal Civil de Pau; vu la requête qui précède, vu les pièces et notamment la justification des notifications de la demande faite aux parties intéressées. Et attendu qu'aucune partie intéressée n'est mobilisée ni domiciliée dans une localité avec laquelle les communications postales se trouvent interrompues par suite de l'état de guerre. Autorisons la reprise du cours des délais de purge légale sur la vente consentie par Monsieur Alfred Wells Edwards et Madame Amélie Stelle, mariés, en faveur de Monsieur Louis Froissard, d'une propriété et dépendances situées à Biell-Bezing, pour le prix de quarante-cinq mille francs, suivant acte de Maître Auby-Bastard, notaire à Pau, commis pour recevoir les minutes de l'étude de Maître Loustalet, Notaire à Pau, décédé. Disons toutefois que le dit délai ne prendra cours que après l'expiration du mois qui suivra l'insertion de la présente ordonnance dans le journal d'annonces légales « l'Indépendant », qui se publie à Pau, et s'il n'est pas survenu d'opposition dans le cours du dit mois.

Reservons au demandeur et à toutes parties intéressées de nous en référer au cas où il surviendrait une opposition. Fait en notre cabinet au Palais de Justice, à Pau, le quatre Janvier mil neuf cent dix huit.

Le Président, signé: Ch. Bordes. Le commis greffier, signé: G. Péraro. La présente insertion est faite en exécution de la dite ordonnance, pour faire prendre cours, à dater de ce jour, au délai d'un mois pendant lequel les parties intéressées pourront notifier leur opposition motivée à la reprise du cours des délais de purge légale, par une lettre recommandée adressée à M. le Greffier du Tribunal Civil de Pau.

Etant déclaré qu'en conformité du décret du 17 Juin 1916, si, à l'expiration du dit mois, aucune opposition n'a été formulée, le délai de purge légale prendra cours de plein droit pour une durée égale aux délais ordinaires.

Pau, le 12 Janvier 1918. Signé: G. CHATEAU, Avoué.

Une Maison de CHAUSSURES?

La plus ancienne, La plus connue, FORGUES FRÈRES 10, rue Serviez.

ETUDE DE M. OABE

Notaire à Lescar (B.-P.).

VENTE Aux Enchères Publiques

Fixée au dimanche 10 février 1917, à 14 heures, en l'étude, avec faculté de réunion des Lots.

1<sup>er</sup> LOT. — Maison d'habitation et dépendances, sup. 1 h. 16 a. environ. MISE A PRIX. 15.000 fr.

2<sup>e</sup> LOT. — Usine et bâtiment d'habitation, sup. 74 a. 80 cent. environ. MISE A PRIX. 22.000 fr.

3<sup>e</sup> LOT. — Pièce de terre labourable attenante usine, sup. 2 h. 1/2 environ. MISE A PRIX. 9.500 fr.

Pour renseignements, s'adresser au dit notaire et à M. Forges, entrepreneur, à Lescar.

GALERIES MODERNES PAU. Réclame du Lundi 14 Janvier 1918. CACHE-CORSET laine mixte, 1/2 ouvert, manches longues, blanc ou naturel. ELASTIQUE tricotée, pour jarretelles, nuances assorties, très bonne qualité. SAO de COLOGNE spéciale pour bains et frictions, parfum extra fin, qualité supérieure. PAPIETERIE « Genti Message », 50 feuilles papier velin, extra fin, 50 enveloppes doubles, toutes nuances. PAPIETERIE « Britannia », 50 feuilles papier anglais uni ou bicolore, 50 enveloppes opaques, en boîte. BOITES 50 cartes correspondance, brieux fin, 50 enveloppes, nuances blanc, azur, coins dorés. LAINES 50 lettres toilettes, belle qualité, articles spéciaux pour militaires. LAINES 50 lettres toilettes, belle qualité, articles spéciaux pour militaires. LAINES 50 lettres toilettes, belle qualité, articles spéciaux pour militaires.

BAZAR TERRE. 3, rue Préfecture, - PAU. Réclame du Lundi 14 Janvier 1918: GILETS et CALEÇONS jersey, pour hommes. La pièce. 10 85. CASSEROLES émaillées. La série de cinq casseroles. 18 45. BOUGIES blanches, trouées, « A la Rose ». La livre. 3 25. EPHEMERIDES grand bloc illustré, historique, etc. 3 55. FERS à repasser, fer poli, n° 3. 3 45. PANIERS incelsa, couleurs variées. 2 55.

ROYAL WINDSOR. HÉCÉLÉTEUR DES CHEVEUX. Rend aux cheveux gris leur couleur naturelle. — Supprime les pellicules. Arrête la chute des Cheveux. Surtout efficace sur les cheveux qui commencent à tomber. Les cheveux qui commencent à tomber. Les cheveux qui commencent à tomber.

OLD ENGLAND PAU - Place Royale - PAU. ARTICLES SPÉCIAUX POUR MILITAIRES. VÊTEMENTS en CAOUTCHOUC IMPERMÉABLES. CHAUSSETTES EN LAINE ANGLAISE depuis 2 fr. 95. GANTS EN LAINE ANGLAISE depuis 3 fr. 25. CALEÇONS & GILETS EN LAINE NATURELLE. CHANDAILS LAINE, BLANC et COULEUR. JAMBIÈRES LAINE HORIZON ET KHAKI. CHEMISES MILITAIRES EN FLANELLE.

Le plus agréable des Purgatifs. THE CHAMBARD. Le meilleur Remède de la CONSTIPATION.

DUBONNET. VIN TONIQUE AU QUINQUINA.

DERNIÈRE HEURE (Service spécial de L'INDÉPENDANT.)

LES POURPARLERS RUSSO-ALLEMANDS. Stockholm. — Les empereurs ont approuvé les demandes de la Turquie concernant l'évacuation de l'Arménie et le département de la flotte de la Mer Noire, mais Trotsky a rebuffé les propositions. LA FUREUR MAXIMALISTE. Stockholm. — Le Soviet a ordonné l'arrestation en masse des socialistes révolutionnaires accusés de complicité contre les maximalistes et d'entraves aux négociations de paix. Un manifeste de Krylenko. Petrograd. — Krylenko a lancé un manifeste dénonçant la République et...

Séance du 27 Décembre 1917.

Présidence de M. l'abbé DUBARAT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. l'abbé Dubarat. — Un tour prélet de Pau devant la Haute-Cour, en 1838.

Ce futur prélet était Armand Laity et la Haute-Cour fut la Cour des Pairs, érigée en Cour de justice. Le dimanche 20 octobre 1838, à 8 heures du matin, une conspiration militaire, inspirée par le Prince Louis-Napoléon Bonaparte, éclatait à Strasbourg. Elle fut dirigée par le colonel de Vaudrey, alors à la tête du 4<sup>e</sup> d'artillerie, Parquin, commandant des Sapeurs-Pompiers de Paris et le lieutenant des pontonniers d'artillerie, François-Armand Rupert Laity, auxquels s'étaient associés plusieurs civils et une dame française du nom de Gordon. Le Prince, présenté à son régiment par le colonel de Vaudrey, fut acclamé au cri de « Vive l'Empereur » ; le Préfet de Strasbourg fut arrêté et le général de division Voivot, commandant la place, enlevé dans son hôtel ; mais celui-ci put sortir, couru à la citadelle et revint à la tête du 10<sup>e</sup> de ligne. Pendant ce temps les vainqueurs, c'est-à-dire le prince et le colonel, s'étaient présentés devant le 48<sup>e</sup> de ligne, au quartier de Pinkmatt ; mais cette troupe ne se laissa pas ébranler ; les conspirateurs furent même arrêtés, désarmés et jetés en prison. C'est ce qu'on a appelé l'échouement de Strasbourg. Une information fut ouverte et l'affaire jugée en cour d'assises parce que la conspiration avait été tramée à la fois par des militaires et par des civils. Les sept accusés étaient : le colonel Vaudrey, âgé de 50 ans ; le commandant Parquin, 49 ans ; le lieutenant Laity, 24 ans ; le comte de Gréconours, officier d'ordonnance du Prince, 23 ans ; M. de Queaillès, 25 ans, attaché aussi au prince ; Mme veuve Gordon, artiste, 28 ans ; le comte de Bruc, ancien chef d'escadron, 43 ans. Ils comparurent devant la Cour d'assises du Bas-Rhin le 3 janvier 1837 et furent tous acquittés le 17 par le jury. Un journal d'alors l'« Ami de la Religion », déclare que le verdict fut accueilli avec joie par la ville de Strasbourg, qui prit un air de fête, et par la garnison, qui partageait la satisfaction de la ville. Le prince fut embarqué sur un navire qui le transporta aux Etats-Unis.

Le lieutenant Laity ne se tint pas pour battu. Il donna sa démission et publia, en 1838, une brochure intitulée « Relation historique des événements du 20 Octobre 1836 ». Le gouvernement de Louis-Philippe s'en émut. L'affaire fut évoquée devant la Cour des Pairs, érigée en Cour de justice, la Haute-Cour actuelle.

Le gouvernement n'avait aucune confiance en la cour d'assises. Les débats s'ouvrirent le 21 juin 1838. L'auteur de la brochure était inculpé de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'Etat. Le baron Pasquier, Chancelier de France, présidait. Le nombre de pairs qui votèrent en dernier lieu fut de 148. François-Armand Rupert Laity, né à Lorion en 1812, fut condamné à cinq ans de détention, à dix mille francs d'amende et à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie. Mais la seule journée. L'empereur nomma Laity préfet de Pau de 1854 à 1857. Il fut alors créé sénateur et devint Grand-Officier de la Légion d'honneur en 1860. On voit que les condamnés de ce genre peuvent monter très haut et mouvoir combles de décorations et de dignités. (Applaudissements.)

M. Victor Ducla. — Modifications subies par le Tableau des Corps

simples quand on fait pour les masses moléculaires le travail qui a été indiqué pour les masses atomiques dans la séance du 29 novembre 1917.

Le tableau dont il a été question dans la séance du 29 novembre dernier a été obtenu en évaluant le travail nécessaire pour faire passer la masse atomique de chaque corps simple de la température du zéro absolu à la température absolue de fusion. L'ordre ainsi obtenu resterait-il le même si l'on considérait les masses moléculaires de ces corps simples ? La réponse serait absolument affirmative si tous les corps simples étaient diatomiques c'est-à-dire si, pour tous, la molécule se composait de deux atomes ; mais il existe des corps qui sont monoatomiques, d'autres qui sont tétraatomiques ou même qui, ont d'autres atomes. Dès lors l'ordre des corps simples, si l'on considère la quantité de chaleur absorbée par la masse moléculaire, n'est pas tout à fait le même que celui que l'on trouve en considérant la masse atomique. Nous devons d'ailleurs faire observer qu'il existe des corps dont on ne connaît pas l'atomicité et pour lesquels par conséquent on ne connaît pas la quantité de chaleur absorbée par la masse moléculaire ; nous admettons que ces corps là sont diatomiques et nous pourrions ainsi présenter un tableau des corps simples par ordre croissant de quantités de chaleur absorbées par les masses moléculaires du zéro absolu à la température de fusion.

Voici ce tableau : Hélium, oxygène, néon, hydrogène, argon, fluor, azote, krypton, xénon, mercure, chlore, iode, brome, lithium, gallium, soufre, cadmium, zinc, cobalt, sodium, rubidium, potassium, indium, sélénium, phosphore, étain, bismuth, arsenic, thallium, plomb, thulium, tellure, antimoine, cérium, calcium, strontium, baryum, lanthane, germanium, argent, cuivre, or, thorium, columbium, palladium, uranium, platine, tantale, iridium.

Voici maintenant la liste des corps simples dont on ne connaît que la quantité minimum de chaleur absorbée par la masse moléculaire, en les classant par ordre croissant : glucinium, magnésium, manganèse, silicium, chrome, bore, vanadium, nickel, cobalt, titane, zirconium, fer, carbone, molybdène, tungstène.

Remarquons que nous avons d'abord, en tête de la liste, les huit gaz que renferme l'air ou l'eau ; que le chlore, l'iode et le brome sont ensemble ; que le cadmium et le zinc sont ensemble ; que le cobalt, le sodium, le rubidium, le potassium sont ensemble ; que le calcium, le strontium et le baryum sont ensemble ; que l'argent, la cuivre et l'or sont ensemble ; que le thorium et l'uranium sont voisins ; que le platine et l'iridium sont voisins ; que le glucinium et le magnésium sont ensemble ; que le nickel et le cobalt sont ensemble et qu'ils sont voisins du fer ; que le molybdène et le tungstène sont ensemble.

Nous avions donc raison de penser qu'en évaluant le travail nécessaire pour faire passer la masse moléculaire des corps du zéro absolu à la température de fusion on trouverait ensemble ceux dont les propriétés sont voisines. Si certains corps paraissent mal placés dans cette liste, c'est que le travail qui les concerne a sans doute été mal déterminé. Cette détermination est loin d'être parfaite pour beaucoup de corps.

III. — M. J.-E. Lasserre. — « Emile Garé »

Dans une brève et très intéressante causerie M. J.-E. Lasserre a résumé à grands traits les principales parties d'une étude qu'il se propose de terminer sur son ancien confrère du barreau de Pau « Emile Garé », auteur

notamment de deux ouvrages remarquables d'histoire et de critique, le premier intitulé : « Les Bienfaits de la Révolution Française » le second intitulé : « Simple hypothèse. L'action providentielle dans la Révolution Française depuis 1789 jusqu'à nos jours ».

Depuis 1861, M. Garé avait renouvelé, tous les ans, en son nom, une demande à l'effet de fonder et publier à Pau un journal politique, mais cette demande avait été constamment rejetée. Ce n'est qu'en octobre 1867 que ce journal put paraître et parut sous le titre d'« Indépendant des Basses-Pyrénées ». M. Lasserre n'a point parlé de la vie politique de M. Garé, soit comme journaliste, soit comme député, soit comme Président du Conseil Général. Cette histoire se confond avec l'histoire du parti républicain dans la ville de Pau et dans le département des Basses-Pyrénées.

Ce fut en 1904 que Garé se retira de la scène politique, en pleine possession de sa belle intelligence, de sa grande expérience et de ses talents. D'ailleurs sa retraite devait être digne de son ancienne activité. (Marques d'approbation.)

En 1800, sous la Mairie du sénateur Larrabure, il avait fait deux Conférences publiques sous ce titre : « Coup d'œil sur l'histoire du Béarn depuis les origines jusqu'en 1789 ». Ce sont ces deux Conférences, qu'il reunit en pleine lumière en 1911. Il n'ajouta rien à leur texte primitif, mais il les fit suivre d'un grand nombre de notes complémentaires sur l'organisation politique, administrative, judiciaire et militaire de la province de Béarn, à la veille de la Révolution ; de fragments d'histoire locale de 1789 à 1800 ; et de d'un Mémento historique de 1800 à 1900.

M. Lasserre a cité des fragments de sa correspondance avec M. Garé, qui fut en 1859 son collaborateur à la Gazette judiciaire de la Cour d'Appel de Pau. Il a lu des lettres inédites où se révèle et se confirme en d'excellents termes les croyances d'Emile Garé, cet homme d'éthique, qui fut le meilleur des époux et des pères. (Applaudissements.)

Né à Pau le 29 juin 1829, il s'y maria en 1858 ; il perdit sa femme le 20 janvier 1869 et il mourut le 15 février 1912.

IV. — Nominations du Bureau. Examen des comptes du Trésorier.

M. de Dufau de Malquer présente ses comptes qui sont approuvés avec des remerciements de l'Assemblée.

Ont été nommés : Président, M. l'abbé Dubarat ; vice-président, M. Victor Ducla ; secrétaire général, M. Loyer ; secrétaires, M. Boucau et M. Levens ; trésorier, M. de Dufau de Malquer.

La séance est levée. Le Secrétaire, Victor DUCLA.

UN BON CONSEIL AUX

# HERNIEUX

Les personnes atteintes de Hernies, Efforts, Descentes, etc., qui veulent obtenir le soulagement de leur infirmité sont sollicitées par tant de soi-disant méthodes et de prétendues inventions miraculeuses, qu'elles agissent sagement en se défiant des promesses fallacieuses de certains prétendus spécialistes totalement inconnus.

Avant de faire quoi que ce soit, il est de leur intérêt de lire le « Traité de la Hernie » intéressant ouvrage de vulgarisation contenant 160 pages et 150 photographies qui leur sera envoyé, dans un but humanitaire, gratis et discrètement ainsi que tous renseignements désirés par M. A. CLAVERIE, 234, Faubourg Saint-Martin, à Paris.

## MAIRIE DE PAU

Pupilles de la Nation.

Election des membres du Conseil d'Administration de l'Office Départemental.

Les Associations, Syndicats et Etablissements de bienfaisance privés, appelés à élire leurs délégués à l'Office départemental des Pupilles de la Nation, sont priés de se rendre à la Mairie « avant le 15 du courant, dernier délai », la déclaration prescrite par l'article 66 du décret du 15 Novembre 1917, ou produisant les documents justificatifs indiqués dans l'avis déjà publié.

### Réunion.

Le samedi 12 Janvier à 20 h. 30, au siège social, 11, rue Notre-Dame, réunion du Parti Socialiste (Section de Pau).

### Ordre du Jour :

- 1. Admissions et Correspondance ;
- 2. Rapports du Secrétaire, de la Trésorerie, de la Commission du Contrôle ;
- 3. Renouvellement du bureau ;
- 4. La Conférence de la C. G. T.

La Maison Gaston MATRAN, passage Fossé, achète les Vieux Papiers 25 centim. le kilo et plus, ainsi que les Vieux Métaux, etc. — Lui écrire. — Se rend à domicile, ville ou campagne, pour n'importe quelle quantité.

A VENDRE sur pied, plusieurs arbres morts, pour chauffage. — Adresse au journal.

A VENDRE 200 fr. bicyclette de dame, pour visiter s'adresser 16, rue Gassies, au forage de 11 h. à 14 h.

DEMOISELLE bonne musicienne, excellentes références donnerait leçons de piano. Adresse au journal.

LEÇONS de Français spéciales pour étrangers par demoiselle brevet supérieur. — Adresse au journal.

A VENDRE Usine, près Pau, avec grand terrain. Force hydraulique importante. — S'adresser à M. AUBY-BASTARD, Notaire, à Pau.

La Manufacture de Parapluies, désirerait magasin rue St-Louis (pour vente au détail). Faire offre à M. F. Capel, 17, rue Serviez.

Etude M<sup>e</sup> MAISONNIER, Notaire à Pau. A VENDRE

BELLE VILLA de construction récente dans le centre de la Ville. Chauffage central. Joli Jardin. Vue des Pyrénées. — S'adresser au M<sup>e</sup> MAISONNIER, Notaire.

ON DEMANDE bonne femme de chambre 35 à 40 ans, sachant coudre et repasser. — Sérieuses références exigées. — Adresse au journal.

SAVON extra « Marsouin » 29 fr. postal 10 kil. « Cantinière » 19 fr. huile d'olive postal 10 kil 48 fr. Café lég. secs. Contre Mandat. Comptoir Colonial, MARSEILLE.

Envoyez aux soldats du front et aux prisonniers en Allemagne des PETITS PALOIS et des PAU-DARES, gâteaux fins se conservant frais plus d'un mois, spécialité de la Pâtisserie F. LORAIN, 12, rue Serviez. La Maison se charge des envois, même en Allemagne.

## 5, rue Saint-Louis

Bijoux artistiques - Bijouterie deuil - Petits meubles genre ancien Antiquités. — Dépôt du thé célèbre de la Maison Rouge.

## FAITES ŒUVRE PATRIOTIQUE en vendant vos encombrants VIEUX PAPIERS

Vous éviterez ainsi l'exode à l'étranger de l'Or Français, si nécessaire au Pays

### RÉCOLTE DE VIEUX PAPIERS

pour la refonte

Favorisez l'Industrie Nationale et profitez de l'occasion

pour vous débarrasser de tous vos NON SANITAIRES INUTILES vieux papiers plats, tels que : Journaux, Bulletins Officiels, Revues, Publications illustrées, Gravures et Journaux de modes, Volumes sans distinction, Livres religieux, Registres commerciaux et administratifs, Comptabilités, Devis, Projets, Correspondances, Copies de Lettres, Factures, Mémoires, Taxifs, Dossiers, Archives, Catalogues, Cahiers, Livres et Prix d'école, Musique, Annuaires, Bouquins, etc.

Ils sont achetés par n'importe quelles quantités en paquets très solidement ficelés sur les 4 faces et fortement serrés ou tassés dans des sacs.

CES CONDITIONS SONT RIGOUREUSEMENT EXIGÉES

Au prix actuel de 25 Cent. le k<sup>e</sup> au comptant

Livrables à Pau, 23, rue Nouvelle-Halle où se fera la récolte, DURANT 10 JOURS, à partir de LUNDI 7 JANVIER 1918 de 8 heures 1/2 à midi et de 1 heure 1/2 à 5 h 1/2 du soir

Nos papiers sont dirigés directement par wagons plombés sur les usines travaillant pour la guerre, ils y sont aussitôt broyés, ce qui garantit le vendeur contre toute indiscrétion.

Le carton d'emballage est également accepté moitié prix Sacrifier ces papiers contre argent est combattre Les soldats ne marchent pas leur sang, ne refusez pas vos possesseurs vieux papiers.

GUÉRISON de toutes les affections estomac, fofe, intestins, névralgies, insomnie, constipation, rhumatisme, maladies de la peau, etc., par médicaments nouveaux. Pilules purgatives et laxatives infatigables, Remède radical contre l'hémorrhagie, injections hypodermiques sur prescription médicale. Analyses d'urine. — Prix très modéré.

ARTUS Pharmacien 1<sup>er</sup> classe, 14, rue de la République, Pau. Tous les jours de 10 h. à 12 h. et de 18 h. à 6 h.

## Sculpture, Marbrerie, Découpages

Mme Veuve Paul CAPEVILLE et ses fils

41, rue Bayard (près le Cimetière)

CONSTRUCTION DE CAVEAUX & CHAPELLES

CREMAISERES MARBRE, STAPP, BABYOT-PIERRE

Fabrique de Pierres Creuses et Buses en Ciment Armé

MASSAGE MEDICAL & CHIRURGICAL

GYMNASTIQUE Médicale & Suédoise. — Plumes - Poses de Ventouses.

Madame M. NÉCOL

SE REND A DOMICILE | 8, rue Bayard, PAU

## CIDRE

Supérieur, la pièce 220 litres, Fr. 90

ANTOINE, Le Mans (Sarthe)

## Optique Médicale

VERRES DE TOUT 1<sup>er</sup> CHOIX

YEUX ARTIFICIELS

Grand Choix en Collections.

Exécution d'après nature. — Réassurance garantie. — Fournisseur des Hôpitaux civils et militaires et des Cliniques Ophthalmologiques.

Maison DAIGNAS, 14, rue Taylor, PAU

## VOULEZ-VOUS AVOIR DES COURONNES

d'un Goût parfait, genre artistique, à des Prix défiant toute Concurrence

ACHETEZ-LES DIRECTEMENT A LA

FABRIQUE Douneaud-Bernard

45, rue de la Préfecture à PAU

MÉDAILLE D'OR GRAND PRIX Paris 1892 Marseille 1893

## VIEUX PAPIERS

Sont achetés au plus haut du Cours par la Maison

### GACHI - MARSAN - UGLAS

1, Place de la République, - PAU

Prend à domicile à partir de 50 kilos et reçoit en vrac ou petits paquets au gré du Client.

Mise au Pilon Garantie. Téléphone 0.22.

## AU COQ D'OR

ÉPIGERIE FINE, 45, Rue de la Préfecture, PAU

On y trouve les meilleurs produits, Jamais plus cher qu'ailleurs, souvent meilleur marché.

EN RECLAME :

SAVON de ménage, qualité très avantageuse, le morceau de 500 gr. 1.80

VEGETALINE, en plaque de 1 kil. .... 5.50

On donne les Timbres d'Escompte à tous les clients.

**VENTE DE MEUBLES**  
d'Occasion et Neufs  
ANTIQUITÉS - BIBELOTS - ACHAT - ÉCHANGE  
OBJETS POUR CADEAUX  
**Jules COUX**  
22 & 44, rue de la Préfecture, - PAU  
PRIX RÉDUITS

**ORTHOPÉDIE - INSTRUMENTS DE CHIRURGIE - PROTHÈSE**  
**A. COUDERC** MÉCANICIEN  
ORTHOPÉDISTE  
Ex contre-maître des Maisons DUROIS et COLLIN, de Paris  
Inventeur du nouveau pilon métallique à poignées de réflexion, modèle extra léger (1500 gr.) est appareil qui s'applique d'une façon parfaite quel que soit le degré de l'impulsion, énorme avantage d'une des modèles existant déjà, permet au malade une marche facile avec le minimum de fatigue.  
- Bras, jambes, pieds articulés supérieurs aux modèles de prothèse ordinaires. Nouvelle jambe artificielle rigoureusement prothétique, sa légèreté, ses mouvements automatiques en font un appareil de prothèse complet, irréprochable.  
ATELIER ET BUREAU : 9, RUE SERVIEZ. - PAU

**ROSELILY**  
Poudre de Riz LIQUIDE  
Fait disparaître Les RIDES  
avec la plus grande facilité que la nature elle-même ne peut donner.  
Vendues 6 francs 50. — Laboratoire DEQUÈRE, 4, rue de Valenciennes, PARIS.  
VENTES en Pharmacies, Parfumeries et Grands Magasins.

**FANTAISIES PARISIENNES**  
17, rue Carnot, - PAU  
Bijouterie - Parfumerie - Parures  
Grand choix de Parures  
et de Colliers, Haute Fantaisie.

**AMPUTÉS BRAS ET MAINS**  
articulés, automatiques, 31, boulevard de Belleville, PARIS  
demandez catalogue, envoyez  
**GAUDET**  
Pau. — Imprimerie Garé-Haristoy.  
Le Gérant : L. MINGENETTE.

**HERNIES BAS VARICES CEINTURES**  
**MAISON DAIGNAS**  
Fournisseur de l'Hôpital Civil et Militaire de Pau ; des Sociétés de Secours aux Blessés Militaires ; Fournisseur titulaire du Bureau de Bienfaisance ; de l'Asile St-Luc, et de la Cie du Chemin de fer du Midi.  
MAISON DE FABRICATION : 14, Rue Taylor, PAU  
Médaille d'Or, Exposition Internationale de Paris.  
BANDAGES Application parfaite Traitement des Hernies les plus rebelles.  
BAS A VARICES Les mieux supportés (Le plus recommandé par le Corps Médical.)  
BANDAGES sans ressort de jour et de nuit DREZETTES  
Corsets Orthopédiques. Bras et Jambes Artificiels.  
Téléphone 1.47 Rue Taylor, 14, - PAU Téléphone 1.47

**Ateliers spéciaux de Réparations**  
d'Horlogerie, Bijouterie, Optique  
Garantis deux ans sur Facture. - Prix de Fabrique.  
Ouvrier spécial pour la Bijouterie.  
Nos Ateliers sont les plus importants et les mieux installés de la Région. — Outillage moderne, perfectionné. — Réparations de Répétitions Chronométriques et Phonographiques.  
Montres et Réveils réclame. .... 2.70 | Verres de Montre double. .... 0.10 | Nettoyages de Réveils. .... 1.50 | Réparations. .... 0.75  
Répessés et réglés. .... 4.00 | Grand ressort supérieur. .... 1.00

**Aux Ouvriers Réunis**  
Anciennement Place Gramont rue Trap. — Transférés définitivement  
23 rue Carnot 23 existant à PAU depuis 1906  
Maison de confiance fondée en 1906, seule à Pau (près les Halles Centrales.)  
TRAVAUX LIVRÉS LE MÊME JOUR  
Achats de vieux Or (de 2 à 3 francs le gramme), Argent, Platine, Diamant, Vente de montres Réveils, Pendules en tous genres et tous prix (garanties de 5 à 10 ans); Sautoirs, Chaînes, etc.  
Nos Ateliers AUX OUVRIERS RÉUNIS (Place Gramont, rue Trap, 30) ayant été supprimés, nos seules adresses à Pau, sont : 23, rue Carnot.